

GENDARMERIE NATIONALE

BORDEREAU D'ENVOI

GROUPEMENT
 De
 COMPAGNIE DE ESCADRON
 De
 UNITÉ
 De
 P.V. N° 106 / 198.3

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE M _____, B

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

7997
~~83306833~~

OBJET DE LA PROCÉDURE

OBSERVATION D'UN PHÉNOMÈNE O.V.N.I

PAR UN HABITANT DE LA COMMUNE DE _____

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	P . V . de constatations et d'audition de Monsieur M _____, B

DESTINATAIRES	INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DÉSIGNATION
		2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
		1	Mr le S/Préfet A
		1	Mr le Général Commandant la 1 ^{ème} Région aérienne A
		1	Mr le Ministre des Armées A
		1	Direction de la gendarmerie et de la Justice militaire Bureau emploi-renseignement, section opérations A
		1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Compagnie LE

SUITE DU B.B. SUR PAGES SUIVANTES (S)

VU ET TRANSMIS PAR :
 L'Adjudant I
 :
 :
 DATE, SIGNATURE, CACHET

COMPAGNIE DU ESCADRON

de

UNITÉ

de

D'ENQUETE PRELIMINAIRE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CODE UNITÉ 02773 PROCÈS-VERBAL N° /197 106 / 19.83

N° PIÈCE 1 N° FEUILLET 1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

OBSERVATION D'UN PHENOMENE O.V.N.I

PAR UN HABITANT DE LA COMMUNE DE

NOUS SOUSSIGNÉ(S) G, J -M, et, M, H, Gendarmes, A.P.J.

VU L'ES ARTICLE(S) 20 et 75 du code de procédure pénale, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR Vingt trois janvier mil neuf cent quatre vingt trois, à 17 heures 35, Monsieur M, B, demeurant, nous avise téléphoniquement de ce qu'il vient de voir un O.V.N.I passer dans le ciel. Muni de notre appareil photo, et, du réseau de diffraction optique, nous nous rendons immédiatement sur place.

CONSTATATIONS

Aucune constatation, n'a pu être effectuée. Selon le témoin, ancien "Navigant aérien", l'engin serait passé direction à une altitude de 2500 Mètres environ et ce à une vitesse de 500 à 600 Km/h.

Nous n'avons pas pris de photographie le ciel était " Vide " à notre arrivée.

ENQUETE

Sur les lieux, nous gendarme G, entendons.

M, B, né le à, animateur réseau de vente, demeurant lieu-dit, Commune de, fils de A et de D, J, de Nationalité Française, qui nous déclare à 17 heures 55.

" " " " " " " " " " Ce jour, vers 17 heures 30, alors que je me trouvais à l'extérieur de mon domicile, j'ai levé machinalement la tête vers le ciel, et j'ai constaté la chose suivante. Il s'agit de deux traînées de fumée très épaisses qui se rejoignaient en forme de "V". Cette fumée était de couleur noire, et, se dirigeait. De par la fumée, je ne peux déterminer la forme de l'objet. A mon avis il devait se situer à 2500 Mètres d'altitude, et à une vitesse de 500 à 600 Km/h. (Si je vous donne ces précisions, c'est que j'ai travaillé pendant 20 ans comme navigant aérien). Cet engin, ressemblait à un gros avion (Genre 747). Plus exactement la masse ressemblait à un gros avion. Cet engin n'est pas tombé, il déclinait en formant une parabole. S.I. Le temps était dégagé, et sans vent.

... / ...

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES 1 Monsieur le Ministre des Armées

à

- Via B.E -

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.

S . I . Il n'y a eu aucun changement de forme ou de couleur pendant
le temps d'observation. - - - - -
Le temps parcouru, entre le moment ou je l'ai vu, et le moment ou il a
disparu, il s'est écoulé 10 minutes environ. - - - - -
Je ne vois rien d'autre à vous dire sur cette affaire. - - - - -

A [le 23 Janvier 1983 à 18 heures 20,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai
rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La Personne entendue

(A signé au carnet de déclarations.) <

Fait et clos à

, le 28 Janvier 1983

Le Gendarme G , J - M
A . P . J

Le Gendarme M , H
A . P . J

MENTIONNONS: Un autre témoin demeurant lieu-dit , Commune
de , a ap[er]çu L'O.V.N.I. PV.N°35 du 23 Janvier
1983 de la Brigade de